



DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À LA VENTE

ON PROGRESSE QUAND ? DÉCIDONS... MAINTENANT !

Dans sa redéfinition des parcours professionnels, la direction confirme son intention de ne pas reconnaître les métiers du commercial.

À l'opposé, la CGT exige de nouveaux droits pour les vendeurs et les télévendeurs, garantissant de meilleurs déroulements de carrière.

La direction méprise les cheminots pour définir les parcours professionnels.

PARCOURS SANS ISSUE ET CARRIÈRE AU POINT MORT

Les parcours professionnels et les déroulements de carrière des vendeurs et télévendeurs se sont réduits au rythme des fermetures des guichets et de l'externalisation de la vente à distance.

De plus, par ignorance, par mépris ou par intérêt économique, la direction ne reconnaît pas à leur juste valeur les métiers du commercial, alors même qu'ils sont à l'origine du trajet pour le voyageur, et donc de la production ferroviaire.

Elle vise également à déqualifier les postes en les automatisant, sans même considérer les voyageurs. Par exemple, SOLAR n'a fait que dégrader le service.

VERS UNE MAINMISE DE LA DIRECTION ?

Un accord « classifications » a permis à la direction d'effacer les droits et les garanties en matière de déroulement de carrière et de parcours professionnel.

Elle compte à nouveau s'appuyer sur cet accord pour réécrire rapidement des référentiels et réduire les possibilités de progresser.

CHANGEONS LA DONNE

Pour la CGT, les diplômes et les formations professionnelles des vendeurs et des télévendeurs doivent être réellement reconnus.

Cela passe, évidemment, par une reconnaissance salariale et des promotions, mais aussi des postes en adéquation.

Les métiers du commercial doivent permettre un véritable déroulement de carrière automatique avec un véritable parcours professionnel.

Dans ce cadre, il convient de développer le réseau de vente en gare et dans les RCAD ainsi que de stopper toutes velléités de suppression de poste ou d'externalisation.

**NE LAISSONS PAS LA DIRECTION
DÉCIDER POUR NOUS
AGISSONS AVEC LA CGT !**

